

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice 39

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq septembre à 09h50, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie. Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 17 septembre 2021), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Maire.

Étaient présents.es

LEBRETON Patrick
LANDRY Christian
MUSSARD Rose Andrée
MOREL Harry Claude
LEJOYEUX Marie Andrée
VIENNE Axel
K/BIDI Emeline
MUSSARD Harry
HUET Marie Josée
LEBON David
COURTOIS Lucette
D'JAFFAR M'ZE Mohamed
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda
LEBON Guy
FULBERT-GÉRARD Gilberte
KERBIDI Gérald
HOAREAU Emile
JAVELLE Blanche Reine
NAZE Jean Denis
HUET Henri Claude
MUSSARD Laurent
DAMOUR Colette
MOREL Manuela
CADET Maria
LEICHNIG Stéphanie
HOAREAU Sylvain
HUET Mathieu
FRANCOMME Mélanie
LEBON Louis Jeannot
GUEZELLO Alin

Étaient représentés.es

BATIFOULIER Jocelyne représentée par FULBERT-GÉRARD Gilberte
AUDIT Clency représenté par LEBON David
COLLET Vanessa représentée par FRANCOMME Mélanie
HUET Jocelyn représenté par HUET Mathieu
GEORGET Marilyne représentée par KERBIDI Gérald

Étaient absent.es

BENARD Clairette Fabienne
DAMOUR Jean Fred
K/BIDI Virginie
LAW-LEE Dominique

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur LEBON David, 9ème adjoint, a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée afin de rendre hommage à tous les saint-joséphois et saint-joséphoises qui nous ont quittés et notamment une pensée particulière pour :

- **monsieur TORNEY Emilien Yves** décédé le 19 août 2021 à l'âge de 72 ans. Ancien conseiller municipal sous la mandature de monsieur Fred K/BIDY, monsieur TORNEY était également une figure du football saint-joséphois. Il fut l'un des premiers entraîneur et formateur de monsieur Eric ASSATI aujourd'hui coach de l'EXELSIOR.
- **monsieur MOREL Joseph Elien** décédé le 19 août 2021 à l'âge de 69 ans. Fils de monsieur Clovis MOREL, Elien a été un acteur économique actif et connu de tous à Saint-Joseph grâce à sa charcuterie dont la réputation n'est plus à faire.
- **madame ELIZEON Marie-Ange connue sous le prénom d'Yvonne**, décédée le 27 août 2021, à l'âge de 71 ans.
Native du quartier de la Croisée, celle que beaucoup surnommait affectueusement "Nénène" a bien mérité son surnom. Aînée d'une fratrie de 6 enfants, elle fera tout son possible pour trouver du travail, aider ses parents à subvenir aux besoins de la famille et s'occuper de ses frères et sœurs. Femme aimante et dévouée elle a largement consacré sa vie à s'occuper des autres. Sur le plan professionnel, c'est en tant que secrétaire dans le privé qu'elle commence sa carrière, avant de rejoindre le secrétariat de l'hôpital de Saint-Joseph puis celui de Saint-Pierre quelques années plus tard. Femme engagée, elle s'est aussi impliquée dans la vie politique ou encore dans les clubs sportifs comme l'USSJ à l'époque. Figure emblématique de son quartier « la Croisée », elle était très appréciée de tous et cela bien au-delà de la sphère familiale.
- **monsieur AUPIN Jean Désiré** décédé le 09 septembre 2021 à l'âge de 84 ans. Figure emblématique du football local, il était aussi connu au collège Joseph Hubert où il a travaillé durant quelques décennies.
- **madame Mauricette BOULANGIER** décédée le 11 septembre 2021 à l'âge de 84 ans. Arrivée sur l'île et à Saint-Joseph en 1955 avec son père gendarme, Mauricette MARTEAU décida de ne plus en repartir pour concrétiser deux mariages. Le 1er en 1958 avec son mari Joseph BOULANGIER, instituteur et directeur de l'école du Butor, et également adjoint du Docteur Guy HOAREAU, avec qui elle aura 3 enfants. Le 2ème mariage, c'était avec la Ville de Saint-Joseph sur qui et pour qui elle a gardé une très belle collection de photos lointan, bel héritage que nous pouvons retrouver sur les pages mettant en avant Saint-Joseph et notamment celles de la Société d'Histoire.

- l'une de nos centenaires madame BARENCOURT veuve GENEVIEVE France Marie, décédée le 13 septembre 2021 à l'âge de 101 ans. Originnaire du quartier de Vincendo, madame BARENCOURT a mené une vie de travail bien remplie entourée de ses 10 enfants.

A toutes ces familles endeuillées et à toutes celles qui sont touchées aujourd'hui par une disparition, notamment celle de la victime qui a été emportée par les eaux, le conseil municipal leur présente ses sincères condoléances et sa sympathie.

Madame Emeline K/BIDI, 6ème adjointe, quitte la salle des délibérations et donne procuration à monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint.

DCM_210925_001 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 26 juillet 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juillet 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_002 : Budget supplémentaire 2021 - Budget principal

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports, mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2021 – budget principal – comme suit :

Section de fonctionnement :

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Recettes	Fonctionnement	BS 2021
Chapitre	Libellé	
002	Excédent de fonctionnement 2020	3 204 777,11
70	Produits du domaine...	190 000,00
73	Impôts et taxes	-1 000 000,00
74	Dotations et participations	345 000,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts	500 000,00
	TOTAL	3 254 777,11

Dépenses	Fonctionnement	BS 2021
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	767 000,00
012	Charges de personnel	280 000,00
65	Autres charges de gestion courante	85 000,00
67	Charges exceptionnelles	49 000,00
022	Dépenses imprévues	23 777,11
023	Virement à la section d'investissement	2 050 000,00
TOTAL		3 254 777,11

Section d'investissement :

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Recettes	Investissement	BS 2021	RAR 2020	TOTAL
Chapitre	Libellé			
1068	Excédent de fonctionnement 2020 capitalisé	2 144 591,99		2 144 591,99
10	Dotations fonds divers	276 000,00		276 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	2 929 000,00	2 226 605,41	5 155 605,41
45	Opérations pour compte de tiers		210 296,14	210 296,14
021	Virement de la section de fonctionnement	2 050 000,00		2 050 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 400 000,00		2 400 000,00
TOTAL		9 799 591,99	2 436 901,55	12 236 493,54

Dépenses	Investissement	BS 2021	RAR 2020	TOTAL
Chapitre	Libellé			
001	Résultat d'investissement reporté 2020	258 244,50		258 244,50
20	Immobilisations corporelles	-170 000,00	403 847,79	233 847,79
204	Subventions d'équipement versées	-1 000 000,00	184 601,07	-815 398,93
21	Immobilisation corporelles	855 000,00	490 731,72	1 345 731,72
23	Immobilisations en cours	4 280 000,00	3 229 085,96	7 509 085,96
10	Dotations fonds divers	354 000,00		354 000,00
13	Subventions d'équipement reçues	376 000,00		376 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 300,00	14 982,50	16 282,50
020	Dépenses imprévues	58 700,00		58 700,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	500 000,00		500 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 400 000,00		2 400 000,00
TOTAL		7 913 244,50	4 323 249,04	12 236 493,54

- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DCM_210925_003 : Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles

La loi a modifié le régime d'exonération en faveur des constructions nouvelles. Depuis 2010, la Commune avait supprimé cette exonération. Désormais, les Communes ne pourront plus la supprimer mais uniquement la limiter. Il est proposé de limiter cette exonération à 40 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **LIMITE** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_004 : Passage à la M57 - Apurement du compte 1069

La Commune a été retenue par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) pour passer à la nomenclature comptable M57 par anticipation au 1er janvier 2022.

Par délibération n°210726_004 en date du 26 juillet 2021, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui sera applicable en 2022.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la M57, le compte 1069 doit être apuré.

Celui-ci présente actuellement un solde créditeur de 353 745,13 €.

Il convient donc de l'apurer par opération semi-budgétaire (mandat au 1068 et titre au 1069).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **DECIDE** d'apurer le compte 1069.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_005 : Modernisation des régies de recettes et d'avance

La fermeture de la trésorerie de Saint-Joseph en 2022 ajouté aux obligations légales de modernisation des régies des collectivités nous amènent à réorganiser les régies tout en les modernisant.

Le conseil municipal **prend acte** de la modernisation des régies de recettes et d'avance de la commune de Saint-Joseph.

Présents : 29

Représentés : 6

DCM_210925_006 : Attribution de subvention supplémentaire à la Caisse des écoles - Exercice 2021

La Caisse des écoles de Saint-Joseph a pour missions de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville et de tout mettre en œuvre pour assumer les responsabilités qui lui ont été confiées par le conseil municipal. A ce titre, l'établissement gère le personnel recruté pour le bon fonctionnement des écoles, des activités périscolaires et extrascolaires en direction des enfants et d'une partie des agents des restaurants scolaires.

Aussi, pour donner à l'établissement les moyens de mener à bien toutes ses missions, le conseil municipal est invité à lui attribuer une subvention supplémentaire d'un montant de 80 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** une subvention supplémentaire d'un montant de 80 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame FULBERT-GÉRARD Gilberte, 14ème adjointe, ne prend pas part au vote pour l'affaire n°7 pour madame Jocelyne BATIFOULIER, conseillère municipale.

DCM_210925_007 : Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne

Afin de donner à l'école privée Sainte-Anne les mêmes moyens de fonctionnement que les écoles publiques, le conseil municipal a délibéré en faveur du passage de l'école privée Sainte-Anne du statut de contrat simple à celui de contrat d'association.

A ce titre, la Commune participe aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'apporter sa contribution à l'école privée Sainte-Anne à hauteur de 37 085,16 € pour l'exercice 2021 et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 1
BATIFOULIER Jocelyne

Contre : 0

- **APPROUVE** la base de calcul à partir des éléments des comptes administratifs de la Commune et de la Caisse des écoles de 2019.

Charges de fonctionnement 2019 pour les écoles publiques	
Budget COMMUNE	
Charges à caractère général	162 470,80 €
Dépenses d'entretien des bâtiments scolaires (achat de petits matériels, entretien ménager et travaux d'entretien)	34 546,69 €
Eau, électricité, téléphone	112 508,85 €

Dépenses Affaires Scolaires (fonctionnement)	15 415,26 €
Transport périscolaire (transfert compétence CA Sud)	136 326,48 €
Investissement, mobilier...	30 153,65 €
Matériel informatique	
Budget de la CAISSE DES ÉCOLES	
Charges à caractère général	218 386,00 €
Immobilisations incorporelles	2 441,25 €
Immobilisations corporelles	8 383,99 €
Total	558 162,17 €
Nombre d'élèves en 2019 : 4 858 (4 640 en écoles publiques et 218 à l'école privée)	
558 162,17 € : 4 640 = 120,29 € (frais de fonctionnement)	
Quote-part des services généraux de l'administration :	
- Écoles publiques : 283 221,85 € : 4 640 = 61,04 €	
- École privée : 1 394,26 € : 218 = 6,40 €	
- Différence 61,04 € - 6,40 € = 54,64 €	
Coût de l'élève : 120,29 € + 54,64 € = 174,93 €	

Le montant de la participation communale pour 2021 est de 37 085,16 € décomposé comme suit :

Libellé	Montant
212 élèves résidant à Saint-Joseph x 174,93 €	37 085,16 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) et l'école privée Sainte-Anne ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_008 : Modification de la délibération n°20190724_12 du 24 juillet 2019, relative à l'échange de terrain avec soulte - BV 45-46/BV 165 - CONSORTS NOOAGAT/COMMUNE - Prorogation de délai et mise en œuvre de la convention de séquestre - SECTEUR DU CENTRE VILLE

Par délibération n°20190724-12 en date du 24 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé l'échange avec soulte des parcelles bâties référencées BV 45-46 au cadastre, appartenant à la famille NOOAGAT contre une portion de terrain nu d'une même superficie appartenant à la Commune de Saint-Joseph.

Un droit d'usage et d'habitation du bien bâti BV 45-46 a été consenti à madame NOOAGAT Sarah pour une durée d'un an avec pour condition le paiement d'un solde de prix à hauteur de 30 000 euros au terme de la libération des lieux et d'une pénalité de 50€/jour passé ce délai.

Aujourd'hui, la famille a fait part de ses difficultés pour terminer le chantier dans les délais en raison du contexte sanitaire lié à la COVID19 et des intempéries, et sollicite la Commune pour l'octroi d'un délai supplémentaire sans l'application de la pénalité prévue initialement.

Il est proposé de donner une suite à favorable à cette demande afin de permettre à madame NOOAGAT de libérer les lieux au plus tard à la fin du mois d'octobre.
Le conseil est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°20190724_12 en date du 24 juillet 2019 afin de prolonger la durée du droit d'usage et d'habitation du bien bâti référencé BV 45-46 accordée à madame Sarah NOOAGAT jusqu'à la fin du mois d'octobre 2021, (ce qui rallongera de quatre mois les délais initialement prévus dans l'acte signé le 1er juillet 2020).
- **DISPENSE** madame Sarah NOOAGAT, du paiement de la pénalité de 50 €/jour encourue pour l'occupation passée le 1er juillet 2021 pour non respect du délai initial.
- **APPROUVE** le report de la date d'exigibilité du paiement à terme des 30 000 euros jusqu'à la libération des lieux par madame Sarah NOOAGAT, et autorise Maître BOREL à conserver cette somme en sa comptabilité jusqu'à ladite libération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, pour présider la séance. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition.

Monsieur le Maire quitte alors la salle des délibérations et donne procuration à monsieur Harry MUSSARD, 7^{ème} adjoint.

Retour de madame Emeline K/BIDI dans la salle des délibérations.

DCM_210925_009 : Aménagement de voirie - Acquisition amiable de la parcelle BM 1390 appartenant à madame MOREL Carole - SECTEUR DU BUTOR

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie de desserte sur le secteur du Butor au niveau de la rue Augustin Mondon qui a fait l'objet d'un emplacement réservé N°17 au PLU, la Commune a mené des négociations auprès des propriétaires impactés en vue de maîtriser l'assiette foncière de cet ouvrage.

Celles-ci ont permis d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise nécessaire à l'aire de retournement avec madame DORILAS ainsi qu'une portion de voirie via un échange entre la Commune et madame WANG FONG.

Dans la continuité de cette démarche, madame MOREL Carole propriétaire de la parcelle BM 1390 de 89 m², accepte de céder à l'euro symbolique le tronçon restant à maîtriser afin de permettre la réalisation de cette voirie.

Il est donc demandé au conseil de se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle nouvellement cadastrée BM 1390, d'une contenance de 89 m², appartenant à madame MOREL Carole et selon les accords intervenus entre les parties.

Référence cadastrale *	Superficie	Propriétaire	Prix de vente **	Emplacement réservé	PLU / PPR
BM 1390	89 m ²	MOREL Carole	1 €	N°17	U3 / B2

* Désignation attribuée par le cadastre suite à la réalisation du document d'arpentage

** En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

DCM_210925_010 : Aménagement du quartier de Cayenne - Acquisition amiable des parcelles cadastrées BM 1166 - BM 1167 - BM 1340 appartenant à la SIDR - Approbation de la convention d'acquisition foncière N°12 21 06 à intervenir entre l'EPFR et la Commune - SECTEUR DE CAYENNE

La Commune a souhaité donner une suite favorable à la proposition de vente faite par la SIDR pour un foncier situé en face de l'école maternelle « Madame CARLO » à Cayenne. Cette transaction permettra à la Commune de régulariser l'occupation d'un parking aménagé ouvert au public et de se constituer une réserve foncière sur le surplus du terrain situé en arrière fond.

Pour ce faire, elle a sollicité l'EPFR afin de mener des négociations avec cette dernière, qui ont permis d'aboutir à un prix d'achat définitif à hauteur de 236 000,00 €.

Aussi, pour ne pas réduire ses capacités d'investissement pour l'année 2021, il est demandé à l'EPFR d'assurer le portage financier relatif à l'acquisition de ce bien immobilier par le biais d'une convention opérationnelle d'acquisition à intervenir entre la Commune et l'EPFR.

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'acquisition par l'EPFR des parcelles BM 1166, 1167 et 1340 au prix de revient de 240 801,12€ TTC selon les modalités définies dans la convention d'acquisition foncière N°12 21 06.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 6

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour le compte de la commune de Saint-Joseph, des parcelles nues cadastrées BM n°1166, 1167 et 1430 d'une superficie totale de 3 341 m² au prix de revient final fixé à 240 801,12 € TTC (auquel s'ajouteront tous frais liés à la gestion du bien), selon les modalités de la convention à venir.

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Propriétaire	PLU / PPR	PRIX D'ACHAT
BM 1166	2490 m ²	SIDR	U3 / B2	236 000 € HT
BM 1167	58 m ²			
BM 1340	793 m ²			
	<i>Soit une superficie totale de : 3 341 m²</i>			

- **APPROUVE** la convention d'acquisition foncière N°12 21 06 à intervenir entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR).
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Harry MUSSARD, 7ème adjoint, ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°11 quitte la salle des délibérations.

Monsieur Axel VIENNE, 5ème adjoint, indique qu'il ne prend pas part au vote sur cette affaire.

DCM_210925_011 : Acquisition amiable d'une portion de la parcelle CZ 667 appartenant à monsieur SOUPRAYENMESTRY - Approbation de la convention foncière d'acquisition et de portage N°12 21 02 - SECTEUR DE MATOUTA

En vue d'améliorer l'offre de logement dans les quartiers des hauts et notamment à Matouta, la Commune souhaite acquérir le bien immobilier non bâti de monsieur SOUPRAYENMESTRY, cadastré CZ 667 en partie d'une contenance d'environ 6 020 m² et ce en vue de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une opération de logements aidés (comprenant à minima 60 % de logements aidés) conformément à l'emplacement réservé N°K.

Pour ce faire, elle a sollicité l'EPFR afin de mener avec ce propriétaire des négociations qui ont permis d'aboutir à un prix d'achat à hauteur de 270 900,00 € HT à parfaire ou diminuer sur la base de 45 €/m² calculé selon la surface mesurée.

Aussi, pour ne pas réduire ses capacités d'investissement pour l'année 2020, il est demandé à l'Établissement Public Foncier de la Réunion (l'EPFR) d'assurer le portage financier relatif à l'acquisition de ce bien immobilier par le biais d'une convention opérationnelle d'acquisition à intervenir entre la Commune et l'EPFR.

Le conseil municipal est donc amené à approuver l'acquisition par l'EPFR de la parcelle CZ 667 en partie au prix de revient de 283 024,47 € TTC selon les modalités définies dans la convention d'acquisition foncière N°12 21 02.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28

Représentés : 5

Pour : 32

Abstentions : 1
VIENNE Axel

Contre : 0

- **APPROUVE** l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour le compte de la commune de Saint-Joseph, de la portion de terrain nu issue de la parcelle cadastrée CZ 667 d'une superficie à détacher de l'ordre de 6 020 m² au prix de revient final à parfaire ou diminuer selon la surface mesurée fixé à 283 024,47 € TTC (auquel s'ajouteront tous frais liés à la gestion du bien), selon les modalités de la convention à venir.

Référence cadastrale	Superficie estimée à détacher*	Propriétaire	PLU / PPR	Prix d'achat
CZ 667 partie	6 020 m ²	Monsieur SOUPRAYENMESTRY	1AU5ru + ER N°K / NUL	270 900,00 € HT

* la superficie définitive sera établie par le document d'arpentage à réaliser

- **APPROUVE** la convention d'acquisition foncière N°12 21 02 à intervenir entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR).

- **DESIGNE** monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, chargé de suppléer le Maire de la Commune de Saint-Joseph pour toutes les questions relatives aux relations de la Commune de Saint-Joseph avec l'EPFR dans le cadre de cette affaire, et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur le Maire et de monsieur Harry MUSSARD dans la salle des délibérations.

DCM_210925_012 : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) littoraux relatifs aux phénomènes de submersion marine et du recul du trait de côte de la Commune de Saint-Joseph

La politique de prévention des risques naturels a pris son essor en France en 1994 suite à une succession d'événements catastrophiques ayant affecté le territoire national. Il est apparu alors de manière évidente qu'un développement urbain mal maîtrisé pouvait aggraver considérablement les catastrophes, en particulier lorsque les zones exposées sont urbanisées.

La démarche de mise en place des Plans de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRL) a été relancé en 2010, suite aux effets destructeurs de la tempête Xynthia en Métropole. Cette approche est relativement récente à la Réunion.

Néanmoins, ces phénomènes y sont largement constatés à la Réunion qui subit régulièrement les effets dévastateurs des cyclones et houles australes et qui présente de fortes densités urbaines en zone littorale. L'élaboration du Plan de Prévention des Risques littoraux de la Commune de Saint-Joseph prend en compte le risque « submersion marine » et le risque « recul du trait de côte ». L'État est responsable de l'élaboration du PPRL : il est approuvé par Monsieur le Préfet après avis du conseil municipal et enquête publique.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis réservé sur le projet de PPRL remis par Monsieur le Préfet et de demander en conséquence que des modifications soient apportées au projet de PPRL appelé à être soumis à l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 30

Représentés : 5

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **EMET** un avis réservé sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) remis par Monsieur le Préfet.
- **DEMANDE** en conséquence que des modifications soient apportées au projet de PPRL appelé à être soumis à l'enquête publique.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Inelda LEVENEUR-BAUSSILLON, 12^{ème} adjointe, ne prenant pas part au vote pour les affaires n°13 et n°14 quitte la salle des délibérations.

DCM_210925_013 : Acquisition foncière de la parcelle BY 1401 - Approbation de l'avenant N°1 à la convention d'acquisition foncière N°12 20 02 à intervenir entre l'EPFR, la CASUD, la SEMAC et la Commune - SECTEUR DE LANGEVIN

Dans l'objectif de réaliser une opération de logements aidés sur le secteur de Langevin, la Commune a sollicité l'EPFR afin de procéder en son nom, à l'acquisition de la parcelle BY 1401 d'une superficie de 1 476 m² (constituant une partie de l'assiette foncière de cette opération) au prix de revient de 229 846,36€ TTC, par le biais d'une convention d'acquisition foncière n°12 20 02 conclue le 29 juillet 2020.

Pour ce faire, la Commune souhaite confier à la SEMAC la mise en œuvre d'une opération comprenant 36 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS) soit une proportion d'au moins 60% de logements aidés (dont 40 % de logements locatifs sociaux calculés sur la surface habitable de l'opération).

Aussi, il convient d'établir un avenant n°1 à ladite convention afin de formaliser :

- la désignation de la SEMAC en qualité de repreneur de la parcelle BY 1401,
- la réduction de la durée de portage foncier ramenée de 7 ans à 2 ans (jusqu'au rachat du bien par la SEMAC prévu en 2022),
- les modalités de versement des subventions qui seront accordées pour cette future opération de logements aidés (par l'EPFR au titre de la subvention "SRU" et par la CASUD dans le cadre de la nouvelle convention cadre EPFR/ CASUD pour 2021), sous réserve du respect des critères d'éligibilité.

Le conseil municipal est donc invité à approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n°12 20 02.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 29

Représentés : 5

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **DESIGNE** la Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC) comme repreneur du bien cadastré BY 1401.
- **APPROUVE** la réduction de la durée de portage de la convention d'acquisition foncière N°12 20 02 en vue du rachat anticipé par le bailleur social désigné.
- **APPROUVE** les modalités mises en œuvre pour bénéficier de la minoration de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) pour un montant de 44 000 € HT ainsi que la subvention SRU accordée par l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour un montant équivalent dans le cadre de cette opération.
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière N°12 20 02 à intervenir entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR).
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_014 : Opération de logements aidés - Cession amiable d'une portion de la parcelle communale BY 852 à la SEMAC - SECTEUR DE LANGEVIN

Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau programme d'aménagement comprenant 36 logement locatifs très sociaux dans le quartier de Langevin, il est nécessaire pour la SEMAC, bailleur social désigné par la Commune, de maîtriser l'assiette foncière référencée au cadastre BY 1401 et 852 en partie destinée à cette opération.

Pour ce faire et afin de permettre l'équilibre financier de cet aménagement, la SEMAC propose d'acquérir une partie de la parcelle communale BY 852 d'environ 2 024 m² au prix de 242 880 € HT (à réajuster selon la surface définitive) en sollicitant de la part de la Commune, une subvention de 20 % de la valeur vénale, ce qui compensera l'équivalent de la minoration foncière « SRU » non mobilisable pour un terrain déjà maîtrisé par la collectivité.

Le montant de cet effort financier de 60 720 € HT (à réajuster aussi en fonction de la surface définitive) accordé par la Commune pourra être déduit des prélèvements opérés par l'Etat sur les ressources fiscales de la commune de Saint-Joseph au titre des "pénalités SRU" pour l'année N+2 suivant la transaction avec un report possible sur les deux années suivantes si le montant à déduire est supérieur à celui des pénalités.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 5

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la cession amiable de la portion de terrain d'une superficie approximative de 2 024 m² issue de la parcelle communale cadastrée BY 852 au profit de la SEMAC au prix de **242 880 € HT** selon l'accord amiable convenu entre les parties.

Ce prix sera à parfaire ou à diminuer selon la surface mesurée (avec l'application de 20 % de minoration foncière accordée par la Commune, définie précédemment).

Référence cadastrale	Superficie* provisoire	Propriétaire	Zonage PLU/PPR	Prix de cession**
BY 852 en partie	2 024 m ²	Commune	U5cvd / NUL	242 880 € HT

* La dénomination du lot à céder ainsi que la superficie définitive seront déterminées suite à l'élaboration du document d'arpentage numéroté au cadastre.

** Le prix de cession du bien est calculée sur la base de l'avis n° 2020-412V0796 émis par France Domaine en date du 24 octobre 2020, marge de négociation comprise et sur la base de la surface provisoire à déterminer, (soit un prix au mètre carré de 150 €) avec application de la minoration de 20 % accordée.

- **APPROUVE** le montant de **60 720 € HT** de minoration accordée à titre de subvention par la Commune et qui contribue à l'équilibre de l'opération (*montant qui pourra être recalculé selon le prix de vente définitif ajusté à la surface*).

Ce montant de minoration (correspondant à la différence entre la valeur vénale du terrain estimé et ce prix de vente), pourra être ainsi déduit des prélèvements opérés par l'Etat sur les ressources fiscales de la commune de Saint-Joseph au titre des "pénalités SRU" pour l'année N+2 suivant la transaction avec un report possible sur les deux années suivantes si le montant à déduire est supérieur à celui des pénalités.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Retour de madame Inelda LEVENEUR-BAUSSILLON dans la salle des délibérations.

DCM_210925_015 : Autorisation de participer à une vente aux enchères et de surenchérir - Vente d'un ensemble immobilier cadastré BV 242 (lots 1 - 2 - 3) - SECTEUR DU CENTRE VILLE

La Commune a été informée qu'une procédure de saisie immobilière est engagée sur trois lots bâtis, édifiés sur la parcelle BV 242 avec une mise à prix fixée à 110 000 euros .

Ces lots comprennent notamment : un salon, un magasin avec réserves et un appartement en duplex.

Cet ensemble immobilier est situé sur la rue Raphaël Babet, en rive gauche de la rivière des Remparts sur laquelle la Commune envisage, à terme, l'aménagement d'un espace public, ce qui permettra d'ouvrir la ville sur ses berges.

Aussi, la Commune souhaite saisir cette opportunité foncière et participer à la mise aux enchères publiques afin de soutenir une enchère (et une surenchère le cas échéant) pour l'acquisition de cet immobilier dans la limite de l'estimation de FRANCE DOMAINE, marge de négociation comprise.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 30

Représentés : 5

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la participation de la Commune à la mise en vente aux enchères publiques du Tribunal Judiciaire de Saint-Pierre à la date de l'adjudication qui sera fixée dans le cadre de la procédure de saisie immobilière engagée sur un ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée BV 242 (lots 1 - 2 - 3).
- **AUTORISE** un avocat missionné par la Ville, à soutenir au nom de la Commune une enchère et le cas échéant une surenchère pour l'acquisition de l'ensemble immobilier cité ci-dessus (mise à prix : 110 000 € hors frais et charges).
- **AUTORISE** le Maire à demander au Trésor Public un chèque de banque d'un montant correspondant à 10 % du montant de la mise à prix, soit 11 000 euros afin de pouvoir participer aux enchères.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette acquisition dans la limite de l'estimation des domaines y compris la marge de négociation de 10 %, les frais de notaire, d'avocat et de procédure en sus.
- **IMPUTE** la dépense en section d'investissement au chapitre 21 immobilisations corporelles.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_016 : Convention pour la mise à disposition de places de stationnement au profit de la SCI MAHALIS 2 ou toute autre société substituée

La SCI MAHALIS 2, représentée par madame Isabelle BALBOLIA, a déposé un permis de construire sous le numéro PC 974 412 21A0170 le 12/07/2021 sur la parcelle numérotée BV 398 d'une superficie cadastrale de 206 m² pour la création d'un ensemble de commerces et de logements. Le projet prévoit 7 places de stationnement.

Compte tenu de la configuration du bâti sur la parcelle, il est proposé de conclure une convention de concession, d'une durée de 15 ans, pour trois places de stationnement nominatives sur l'espace public situé rue du Général Lambert en face de la parcelle assiette du projet. Le montant de la redevance s'élève à 1 500 €/an pour les 3 places.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention de concession de trois places de stationnement (parcelle BV 36) au profit de la SCI MAHALIS 2 et d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 30
Représentés : 5

Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

- **APPROUVE** la convention de concession de trois places de stationnement (parcelle BV 36) au profit de la SCI MAHALIS 2 conformément au projet annexé à la délibération.

Nature	Montant par place	Nombre de places	Total
Mise à disposition de places de stationnement au profit de la SCI MAHALIS 2 ou toute autre société substituée	500,00 € / an	3	1 500,00 € / an

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_017 : Acquisition de véhicules neufs à motorisation électrique - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande avec le SIDELEC

La présente délibération a pour objet l'approbation par l'assemblée de la convention constitutive d'un groupement de commandes d'acquisition de véhicules électriques neufs avec le SIDELEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 30
Représentés : 5

Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'acquisition de véhicules neufs à motorisation électrique à intervenir entre le SIDELEC et la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_018 : Concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants - Approbation de l'avenant n°4 au contrat n°19DSP01 - Autorisation de signature

La gestion du multi-accueil 1,2,3 Soleil doit compléter le périmètre de la concession de service en cours avec l'association BABYJO, sous réserve d'atteinte d'un objectif de taux d'occupation minimum. La constatation du « taux d'occupation 2021 » n'étant réalisable qu'en fin d'année 2021, il n'est donc pas envisageable de réaliser la bascule du périmètre ou le renouvellement de la concession le cas échéant au 1er janvier 2022. Des discussions ont donc été engagées avec l'association BABYJO pour permettre de décaler la date de basculement de 7 mois, soit le 1er août 2022 afin de permettre le contrôle de l'atteinte des taux d'occupation en fin d'année 2021 (entre septembre et novembre) et laisser un temps suffisant à la Commune pour relancer une consultation si nécessaire. Le projet d'avenant se traduit par une diminution de la participation communale de 10,13 % soit un montant de -360 210€.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°4 au contrat de concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 5

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants annexé à la délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_019 : Concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal - Approbation de l'avenant n°4 au contrat n°16DSP02 - Autorisation de signature

La gestion du multi-accueil 1,2,3 Soleil doit compléter le périmètre de la concession de service en cours avec l'association BABYJO, sous réserve d'atteinte d'un objectif de taux d'occupation minimum. La constatation du « taux d'occupation 2021 » n'étant réalisable qu'en fin d'année 2021, il n'est donc pas envisageable de réaliser la bascule du périmètre ou le renouvellement de la concession le cas échéant au 1er janvier 2022. Des discussions ont donc été engagées avec l'APEF pour permettre de prolonger ce contrat de 7 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2022 afin de permettre le contrôle de l'atteinte des taux d'occupation par l'association BABYJO en fin d'année 2021 (entre septembre et novembre) et laisser un temps suffisant à la Commune pour relancer une consultation si nécessaire. Le projet d'avenant se traduit par une augmentation de +10,89 % de la participation communale soit un montant de 227 690 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°4 au contrat de concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 30

Représentés : 5

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal annexé à la délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_020 : PORTAIL DE CENTRALISATION DES DEMANDES DE PRE-INSCRIPTION EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - Convention cadre de partenariat pour le fonctionnement du portail petite enfance de la commune de Saint-Joseph - Avenant n°1

Le portail de centralisation est un outil, construit au bénéfice des familles, leur permettant de solliciter plusieurs gestionnaires (privés et publics) en une seule démarche. En outre, le portail offre une visibilité immédiate des demandes faites au sein des établissements d'accueil. Il fiabilise les projets à venir et permet la consultation en temps réel des demandes de places en crèche ou micro-crèche.

La convention cadre de partenariat pour le fonctionnement du portail petite enfance, conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales, prendra fin le 31 décembre 2021. L'avenant n°1 prolongera la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 30

Représentés : 5

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat pour le fonctionnement du portail petite enfance.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_021 : Classes passerelles des écoles maternelles madame CARLO et Langevin – Avis du conseil municipal sur la continuité des activités au cours de l'année scolaire 2021/2022

Afin d'offrir aux tous-petits élèves des secteurs Centre/Butor/Cayenne-les-Quais une entrée en douceur à l'école, la Commune a décidé de la création d'une première classe passerelle à la rentrée d'août 2018. Elle a été implantée à proximité de l'école maternelle Mme CARLO à laquelle elle est rattachée.

Pour offrir les mêmes conditions d'accueil aux enfants des familles du secteur Est de la Ville, dans sa séance du 27 juillet 2020, le conseil municipal a validé la création d'un second dispositif à l'école maternelle de Langevin.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la continuité des activités au cours de l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 30

Représentés : 5

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **SE PRONONCE favorablement** sur la continuité des activités au sein des deux classes passerelles au cours de l'année scolaire 2021/2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_022 : Ouverture d'un centre de vaccination permanent - Autorisation de signature de la convention tripartite

Afin de faciliter l'accès des habitants du Grand Sud à la vaccination et de participer à l'effort national, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Ville ont souhaité mettre en place un centre de vaccination permanent à Saint-Joseph.

Le site retenu est la Maison Pour Tous du centre-ville. L'ARS est en charge de la coordination et la Commune met à disposition des locaux de la Maison Pour Tous.
A ce titre, il est demandé au conseil municipal d'approuver le conventionnement entre l'ARS et la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30

Représentés : 5

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un centre de vaccination ambulatoire COVID 19 entre la commune de Saint-Joseph, le Préfet de La Réunion et l'Agence Régionale de Santé de la Réunion.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°23 propose la candidature de monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, pour présider la séance lors de l'examen de ladite affaire. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne monsieur Christian LANDRY, Président de séance. Monsieur le Maire quitte alors la salles des délibérations.

Madame Stéphanie LEICHNIG, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations à 11H30 et donne procuration à monsieur Sylvain HOAREAU, conseiller municipal.

Monsieur Alin GUEZELLO, conseiller municipal, quitte la salle des délibérations à 11H30.

DCM_210925_023 : Entretien du terrain gazonné du lycée agricole dans le cadre de la mise à disposition pour les entraînements du Pôle Régional de Football Féminin - Autorisation de signature de la convention avec le lycée agricole et la Ligue Réunionnaise de Football

Un pôle régional de Football Féminin a été créé à la rentrée scolaire 2019 en partenariat avec l'Education Nationale et la Ligue Réunionnaise de Football. Ce pôle a pour vocation d'accueillir des jeunes filles de 4^{ème} et 3^{ème} venant de toute l'île scolarisées au collège Achille Grondin afin qu'elles se perfectionnent dans leur discipline, le football.

A cette fin, le Lycée Agricole a été sollicité afin de mettre à disposition son terrain gazonné pour les entraînements. L'établissement se tourne vers la Commune afin qu'elle assure avec ses moyens (personnel et matériel) l'entretien de ce terrain gazonné.

Une convention doit être conclue afin de fixer les conditions et modalités de l'intervention de la commune pour l'entretien du site qui se fera à raison d'une fois par semaine et pour un carottage annuel.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la convention y afférente et à autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la réalisation à titre gratuit par la Commune avec ses moyens humains et matériels de l'entretien du terrain gazonné du lycée agricole dans le cadre des entraînements du Pôle Régional de Football Féminin à raison d'une fois par semaine.

- **DÉSIGNE** monsieur Christian LANDRY, 1er adjoint, pour le suivi de cette affaire et l'**AUTORISE** à signer ladite convention à intervenir à cet effet entre la Commune, le Lycée Agricole et la Ligue Régionale de Football, d'une durée de un an avec reconduction expresse par avenant pour la même durée.
- **AUTORISE** monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, à signer l'avenant de reconduction ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur le Maire dans la salle des délibérations.

DCM_210925_024 : Gymnase Achille GRONDIN - Renouvellement de la mise à disposition des installations sportives - Autorisation de signature de la convention avec le Département de La Réunion et le collège Achille GRONDIN

L'engagement de la municipalité pour encourager la pratique sportive dans l'ensemble des quartiers et le soutien aux associations œuvrant dans ce domaine a permis la mise en place de la convention avec le Département en 2011 pour la gestion du gymnase Achille GRONDIN hors temps scolaire. Ladite convention est arrivée à terme au 19 juillet 2021. Le Département propose de renouveler le conventionnement. Le conseil municipal est donc invité à approuver la convention de mise à disposition des installations sportives à intervenir entre la Commune, le Département de La Réunion et le collège Achille GRONDIN et à autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des installations sportives du collège Achille GRONDIN à intervenir entre la commune de Saint-Joseph, le Département de La Réunion et le collège Achille GRONDIN, pour une durée de trois ans à compter de sa signature et reconductible tacitement pour la même durée.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Marie Andrée LEJOYEUX, 4ème adjointe, monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, 11ème adjoint et monsieur Sylvain HOAREAU, conseiller municipal, ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°25 quittent la salle des délibérations.

DCM_210925_025 : Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux - Fabrique Prospective

La Ville a été retenue pour participer à la démarche de Fabrique Prospective pilotée par l'Agence Nationale de la Cohésion sociale des Territoires (ANCT). Les Fabriques Prospectives (FP) sont une des offres de service de l'ANCT et visent à accompagner les territoires dans la conception de politiques et de projets intégrant les transitions écologiques, démographiques, économiques et de l'action publique. Trois autres collectivités de l'hexagone seront également associées à cette démarche. Il est à noter que l'ANCT finance un prestataire qualifié chargé d'assurer sur un an un accompagnement sur-mesure (4 séminaires locaux par territoire) et un accompagnement collectif (4 séminaires intersites réunissant le comité de pilotage et le groupe de territoires). Une première réunion intersite est programmée à Paris le 21 octobre 2021 avec l'ensemble des 4 collectivités retenues pour cette fabrique.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de conférer un mandat spécial à monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, à monsieur Sylvain HOAREAU et à madame Marie Andrée LEJOYEUX dans le cadre du premier séminaire intersite de la Fabrique Prospective à Paris et d'approuver la prise en charge des frais que nécessitent l'exécution de ces mandats spéciaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 25

Représentés : 5

Pour : 30

Abstentions : 0

Contre : 0

- **CONFÈRE** un mandat spécial à monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, élu à la dynamisation du centre-ville, dans le cadre du premier séminaire intersite de la Fabrique Prospective à Paris.
- **CONFÈRE** un mandat spécial à monsieur Sylvain HOAREAU, élu à la politique de la ville, dans le cadre du premier séminaire intersite de la Fabrique Prospective à Paris.
- **CONFÈRE** un mandat spécial à madame Marie Andrée LEJOYEUX, élue du quartier de Cayenne/Butor/Les Quais et adjointe à la restauration scolaire, dans le cadre du premier séminaire intersite de la Fabrique Prospective à Paris.
- **APPROUVE** la prise en charge des frais que nécessitent l'exécution de ces mandats spéciaux conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Marie Andrée LEJOYEUX, de monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE et de monsieur Sylvain HOAREAU dans la salle des délibérations.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°26, quitte la salle des délibérations.

DCM_210925_026 : Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux - Réseau Français Villes-Santé de l'OMS

La Ville de Saint-Joseph, membre du réseau français des Villes-Santé de l'OMS, a répondu à un appel à projet dans le cadre du colloque national qui se déroulera le 9 novembre à Rennes. Lors de ce colloque national, l'élu qui représentera la Ville fera un exposé de la réadaptation du marché forain en pleine crise sanitaire. La période de confinement a entraîné de facto moins de déplacement. Sur une commune rurale, où chaque marché forain offre à la population des produits du terroir, il est apparu nécessaire d'innover afin que les habitant(e)s disposent toujours de produits frais et variés, à un moment où aucune visibilité n'existait quant à la fin du confinement. Ainsi, la mise en place d'un « drive marché forain » a permis de soutenir le monde agricole, limiter la propagation du virus et préserver la santé des habitant(e)s en proposant des fruits et légumes frais en circuit court. Par ailleurs, il est prévu un conseil d'administration le 8 novembre et des visites de terrain les 8 et 10 novembre. Il est donc demandé au conseil municipal de conférer un mandat spécial à monsieur Gérald KERBIDI dans le cadre du colloque national du réseau français des Villes-Santé à Rennes et d'approuver la prise en charge des frais que nécessitent l'exécution de ce mandat spécial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 27

Représentés : 5

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

- **CONFÈRE** un mandat spécial à monsieur Gérald KERBIDI, élu à la santé, dans le cadre du colloque national du réseau français des Villes-Santé qui se déroulera à Rennes en novembre 2021.
- **APPROUVE** la prise en charge des frais que nécessitent l'exécution de ce mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur Gérald KERBIDI dans la salle des délibérations.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°27 propose la candidature de monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, pour présider la séance lors de l'examen de ladite affaire. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne monsieur Christian LANDRY, Président de séance. Monsieur le Maire quitte alors la salle des délibérations.

DCM_210925_027 : Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux - 103e congrès des Maires de France

Le 103e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France se déroulera à Paris du 15 au 18 novembre 2021.

Au sortir d'une crise sanitaire sans précédent et au coeur d'une crise sociale et économique, les maires témoigneront de leur rôle fondamental de piliers de la République.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de conférer un mandat spécial à monsieur Patrick LEBRETON, Maire de la commune de Saint-Joseph, dans le cadre de cette 103e édition du congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France qui se déroulera à Paris du 15 au 18 novembre 2021, d'approuver la prise en charge des frais que nécessitent l'exécution de ce mandat spécial et de désigner monsieur Christian LANDRY, 1er adjoint pour le suivi de cette affaire et de l'autoriser à signer tout document ou pièce s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

- **CONFÈRE** un mandat spécial à monsieur Patrick LEBRETON, Maire de la commune de Saint-Joseph, dans le cadre de la 103e édition du congrès des Maires et des présidents d'intercommunalités de France qui se déroulera à Paris du 15 au 18 novembre 2021.
- **APPROUVE** la prise en charge des frais que nécessitent l'exécution de ce mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008.
- **DÉSIGNE** monsieur Christian LANDRY, 1er adjoint, pour le suivi de cette affaire et l'autorise à signer tout document ou pièce s'y rapportant.

Retour de monsieur le Maire dans la salle des délibérations.

DCM_210925_028 : Convention de partenariat - Mise en œuvre d'ateliers de stages virtuels au sein des collèges du territoire communal

La ville de Saint-Joseph souhaite mettre en œuvre des stages virtuels à destination des classes de 4ème.

Ce projet émane du Conseil Municipal des Collégiens (CMC) et entre dans le cadre du Projet d'Éducation Populaire et Solidaire (PEP'S). Il concernera les élèves de 4ème et de 3ème. Cette action vise à réduire le décrochage scolaire des jeunes par des choix d'orientations plus éclairés, et à pallier les difficultés à trouver un stage (contexte sanitaire).

Ainsi, la présente convention permettra l'intervention des équipes du Village Bougé Jeunesse au sein des collèges pour l'animation des ateliers de stages virtuels.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Commune, le collège Joseph HUBERT, le collège Achille GRONDIN et le collège de la Marine Vincenzo pour la mise en œuvre de stages virtuels et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la Commune, le collège Joseph HUBERT, le collège Achille GRONDIN et le collège de la Marine Vincenzo pour une durée de trois ans à compter de sa signature.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_029 : Mise à disposition de broyeur de déchets végétaux par la CASUD

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de convention à intervenir avec la CASUD pour la mise à disposition de broyeur de déchets végétaux à la Commune.

La mise à disposition a été approuvée le 16 juillet dernier par le conseil communautaire qui a également fixé la répartition des équipements sur le territoire de la CASUD, soit 2 broyeurs pour la zone géographique Saint-Joseph / Saint-Philippe.

La convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction et fixe les conditions et modalités selon lesquelles un broyeur est mis à disposition de Saint-Joseph. Celui-ci sera utilisé pour les besoins communaux et permettra de recycler les végétaux issus des travaux d'élagage et d'entretien des espaces verts de la Commune.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et la CASUD et à autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de broyeur à intervenir entre la Commune et la CASUD pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_030 : Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par la Communauté d'Agglomération du Sud

En application des dispositions du IV de l'article 1 609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Etablissement public de coopération intercommunale et les Communes membres.

Le conseil communautaire de la CASUD a fixé la composition de cette commission selon la répartition suivante :

- Le Tampon : 4,
- Saint Joseph : 2,
- L'Entre Deux : 1,
- Saint Philippe : 1 .

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation de deux représentants du conseil municipal qui seront amenés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **DESIGNE** monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint et madame Emeline K/BIDI, 6^{ème} adjointe pour représenter la commune de Saint-Joseph au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_031 : Société Publique Locale Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels Sensibles (SPL EDDEN) - Approbation du rapport écrit de l'élu mandataire au titre de l'année 2020

Prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, l'élu mandataire qui représente la collectivité territoriale dans une société d'économie mixte locale (SEML), doit soumettre au moins une fois par an un rapport écrit à son organe délibérant, soit au conseil municipal. Cet article étant applicable aux Sociétés Publiques Locales (SPL), monsieur NAZE Jean Denis étant désigné comme représentant de la Commune de Saint-Joseph à l'Assemblée Spéciale de la SPL Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN), le conseil municipal doit prendre acte du rapport que lui aura remis préalablement l'élu mandataire.

Le conseil municipal **prend acte** du rapport – année 2020 - fourni et présenté par le mandataire élu, monsieur Jean-Denis NAZE.

Présents : 28

Représentés : 6

DCM_210925_032 : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel, de la structuration de l'organisation des services municipaux et du départ de divers agents, il convient d'apporter des modifications aux tableaux des emplois permanents et non permanents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** les modifications des tableaux des emplois permanents et non permanents telles que définies ci-après.

Tableau des emplois permanents

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Responsable de site (S) – Restauration scolaire	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	17h30

- **RETIENT** pour le grade terminal des 3 emplois ci-après « agent de maîtrise principal » au lieu d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe :
 - Agent administratif – Référent sport
 - Chef d'équipe – services techniques
 - Ouvrier professionnel – intervention rapide.
- **ACTE** les suppressions d'emplois telles que définies ci-après :

Tableau des emplois non permanents

Emploi	Cat.	TC	TNC	Durée hebdomadaires (en heures)	Date création
Adjoint du patrimoine	C		5	20h04	27/12/16
Adjoint du patrimoine	C		1	25h22	27/12/16
Adjoint du patrimoine	C		3	30h00	27/12/16
Agent administratif - Micro-Crèches	C	1			27/12/16
Agent administratif - SAAFE	C	1			06/06/20
Agent administratif - Secrétariat des Élus	C	1			27/12/16
agent d'accueil	C		1	20h04	27/12/16
agent d'accueil	C		1	30h00	27/12/16
agent d'entretien	C		4	15h28	27/12/16
agent d'entretien	C		1	31h08	27/12/16
Agent d'entretien des sites sportifs	C		2	20h04	27/12/16
Agent d'entretien des sites sportifs	C		1	21h55	27/12/16
Agent d'entretien Espaces Verts	C	1			27/12/16
Agent de développement et d'animation culturelle	C		1	28h00	27/12/16
Agent de développement et d'animation culturelle – Projectionniste	C	1			27/12/16
Agent de la communication	C		1	30h00	30/03/18
Agent de prévention et de sécurité incendie	C		1	25h23	27/07/20
Agent de prévention et de sécurité incendie	C		1	30h00	27/07/20

Agent de restauration	C		1	15h28	27/12/16
Agent de salle	C		1	27h42	27/12/16
Agent de Salubrité (fossoyeur)	C		3	22h22	27/12/16
Agent de Salubrité (fossoyeur)	C		1	27h41	27/12/16
Agent polyvalent – VRD	C	1			27/12/16
Agent polyvalent – Écoles	C		1	21h55	27/12/16
Agent polyvalent – Écoles	C		1	30h00	27/12/16
Aide documentaliste	C		1	20 à 30h	01/12/17
Aide documentaliste	C		1	26h00	27/12/16
Animateur / DJ	C	1			27/12/16
Assistant d'accueil petite enfance	C	2			27/12/16
Assistant d'accueil petite enfance	C		1	23h00	27/12/16
Auxiliaire de puériculture	C		1	27h41	27/12/16
Chef de projet développeur du football	C		1	8h45	27/12/16
Référent agent d'entretien	C		1	20 à 30h	01/12/17
Référent pépinière	C	1			27/12/16
Responsable des micro-crèches municipales	C	1			27/12/16
TOTAUX		11	37		
			48		

Tableau des emplois permanents

Emploi	Cat.	TC	TNC	Durée hebdo (en h)	Date création
Adjoint du patrimoine	C	2			27/12/16
Agent administratif - Régie Restauration Scolaire	C	1			27/12/16
Agent administratif et technique polyvalent	C	1		28h	27/12/16
Agent d'accueil - Régie	C	1			27/12/16
Agent d'accueil - Régie	C		1	30h	27/12/16
Agent d'accueil Polyvalents	C	1			01/12/17
Agent d'entretien	C		1	15h28	27/12/16
Agent d'entretien Espaces verts	C	3			27/12/16
Agent d'état civil - CNI Passeports	C	1			27/12/16
Agent d'exécution - VRD	C	3			27/12/16
Agent d'accueil	C	2			27/12/16
Agent d'accueil	C		2	20h04	27/12/16
Agent d'accueil	C		1		27/12/16
Agent de développement et d'animation culturelle - Régisseur	C	1			27/12/16
Agent de la communication	C	1			27/12/16
Agent de la communication	C		1	31h30	27/12/16
Agent de mairie annexe	C	2			27/12/16
Agent de salle	C		1	27h42	27/12/16
Agent de Salubrité (fossoyeur)	C	2			27/12/16
Agent de sécurité incendie	C	1			01/12/17

Aide documentaliste	C		2	30h	20/09/19
Animateur Éducateur sportif	C	1			27/12/16
Assistant - Affaires scolaires	B	1			27/12/16
Assistant - Cabinet du maire	C	1			27/12/16
Assistant - Secrétariat des Élus	B	1			27/12/16
Assistant d'accueil petite enfance	C	7			27/12/16
Assistante administrative et juridique	B	1			24/05/17
Chauffeur livreur	C	1			27/12/16
Chef d'équipe - services techniques	C	1			27/12/16
Chef d'équipe Pépinière	C	1			08/06/17
Conservateur des archives	A	1			29/08/18
Coordonnateur adjoint des écoles	C	1			27/12/16
Gestionnaire administrative / coordonnatrice recensement	B	1			27/12/16
Gestionnaire événements éphémères	C	1			27/12/16
Homme de cour (École Bas de Jean Petit)	C	1			27/12/16
Magasinier - Régie VRD	C	1			27/12/16
Ouvrier d'exécution - Plomberie	C		1	25h22	27/12/16
Pompiste	C	2			27/12/16
Référent Centre Multi Services de Langevin	B	1			27/12/16
Référent Pépinière	C		1	25h23	27/12/16
Responsable – Vie associative	B	1			27/12/16
Responsable des affaires scolaires	A	1			27/12/16
Responsable des archives	C	1			27/12/16
Responsable réglementation	B	1			09/10/17
TOTAUX		50	11		
		61			

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°33 propose la candidature de monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, pour présider la séance lors de l'examen de ladite affaire. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne monsieur Christian LANDRY, Président de séance. Monsieur le Maire quitte alors la salle des délibérations.

DCM_210925_033 : Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) du Grand SUD

Par courrier en date du 21 juillet 2021, les collectivités ont été invitées par le SMEP GRAND SUD à faire acte de candidature pour la mise à disposition d'un personnel à temps partiel auprès de leur structure. Les missions de cet agent consisteront à accompagner les collectivités dans les modifications nécessaires de leurs documents d'urbanisme et à s'assurer de la compatibilité permanente PLU/SCOT/SAR.

Les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition sont encadrées par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61 à 63) ainsi que par le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Elle doit également faire l'objet d'une délibération, d'une convention et d'un arrêté individuel.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser la mise à disposition, à temps partiel (40 % d'un temps complet), pour une durée de trois ans renouvelable, d'un ingénieur principal territorial auprès du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) selon les conditions et modalités fixées par la convention qui sera conclue entre la commune de Saint-Joseph et le SMEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

- **AUTORISE** la mise à disposition, à temps partiel (40 % d'un temps complet), pour une durée de trois ans renouvelable, sur décision expresse de l'autorité territoriale, d'un ingénieur principal territorial ayant le statut de fonctionnaire auprès du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) selon les conditions et modalités fixées par la convention qui sera conclue entre la commune de Saint-Joseph et le Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP).
- **DÉSIGNE** monsieur Christian LANDRY, 1er adjoint, en vue de représenter la commune de Saint-Joseph pour toutes les questions relatives à ses relations avec le Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) du Grand SUD et l'autorise à signer tout document ou pièce y afférent notamment les documents et actes relatifs à la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du syndicat.

Retour de monsieur le Maire dans la salle des délibérations.

DCM_210925_034 : Modification des délibérations des 27 décembre 2016 et 17 novembre 2017 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) adopté le 27 décembre 2016, modifié le 17 novembre 2017 doit évoluer au niveau de sa structure et de ses plafonds, mais aussi être complété avec l'introduction du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

A ce titre, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des cadres d'emploi éligibles,
- d'approuver la mise en place d'un supplément à l'Indemnité lié aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE) Socle,
- d'approuver les ajustements et les précisions apportés à l'Indemnité lié aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE) Socle,
- d'approuver le versement mensuel de l'Indemnité lié aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE) expérience professionnelle,
- et d'approuver le montant annuel du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et des critères de modulation ainsi que son versement une fois par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des cadres d'emploi éligibles.
- **APPROUVE** la mise en place d'un supplément à l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE) Socle selon les modalités définies dans la note explicative de synthèse n°34.
- **APPROUVE** les ajustements et les précisions apportés à l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE) Socle tels que définis dans la note explicative de synthèse n°34 et conformément à l'annexe 2 de la délibération.
- **APPROUVE** le versement mensuel de l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE) expérience professionnelle à compter de l'année 2022.
- **APPROUVE** le montant annuel du Complément Indemnitare Annuel (CIA) et les critères de modulation ainsi que son versement une fois par an tels que définis dans la note explicative de synthèse n°34.
- Toutes les autres dispositions prévues par les délibérations n°20161227_17 du 27 décembre 2016 et n°20171117_17 du 17 novembre 2017 liées au RIFSEEP et qui n'ont pas fait l'objet de modification restent valables et inchangées.
- Les crédits globaux correspondants seront inscrits au budget annuellement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**DCM_210925_035 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire au PAYS TOURISTIQUE DU SUD SAUVAGE (PEI TOURISTIQUE)
Approbation de l'avenant n°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** au PAYS TOURISTIQUE DU SUD SAUVAGE (PEI TOURISTIQUE) une subvention complémentaire d'un montant de 29 000,00 €, soit un montant global annuel de 221 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**DCM_210925_036 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association REGIE TERRITORIALE SUD
Approbation de l'avenant n°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association REGIE TERRITORIALE SUD une subvention complémentaire d'un montant de 30 000,00 €, soit un montant global annuel de 150 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**DCM_210925_037 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association CAROSSE ENSEMBLE (ACE)
Approbation de l'avenant n°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association CAROSSE ENSEMBLE (ACE) une subvention complémentaire d'un montant de 2 000,00 €, soit un montant total annuel de 14 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**DCM_210925_038 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH
Approbation de l'avenant n°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) une subvention complémentaire d'un montant de 25 000,00 €, soit un montant global annuel de 125 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement de l'action « marché Safran Péi » de décembre à mettre en œuvre :
 - prestation de communication dans la limite maximale de 6 000,00 € ;
 - prestation de sécurité malveillance dans la limite maximale de 5 000,00 €.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_039 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire au COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH (COSPER)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** au COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH (COSPER) une subvention complémentaire d'un montant de 13 000,00 €, soit un montant global de 20 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_040 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association LES AMIS DE CAYENNE
Approbation de l'avenant n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LES AMIS DE CAYENNE une subvention complémentaire d'un montant de 2 000,00 €, soit un montant global annuel de 13 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Blanche Reine JAVELLE, conseillère municipale, ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°41 quitte la salle des délibérations.

DCM_210925_041 : Budget 2021 – Attribution d'une subvention à l'Association DESTINATION GRAND-COUDE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DESTINATION GRAND-COUDE, une subvention annuelle d'un montant de 8 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Blanche Reine JAVELLE dans la salle des délibérations.

DCM_210925_042 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SŒUR SOLID'AIR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SŒUR SOLID'AIR une subvention annuelle d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_043 : Budget 2021 – Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION BADERA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION BADERA, une subvention annuelle d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition permanente à titre gratuit de l'espace CORRIDOR écologique de Badéra (parcelles cadastrées section CD 1480, 1503, 1507 et 1502) à usage de CORRIDOR situé à la rue du Commandant Mahé ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_044 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH
Approbation de l'avenant n°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH (EMD) une subvention complémentaire d'un montant de 15 000,00 €, soit un montant global annuel de 125 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_045 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION ARTS POUR TOUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION ARTS POUR TOUS une subvention complémentaire d'un montant de 2 000,00 €, soit un montant global annuel de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_210925_046 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association ART SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association ART SUD, une subvention complémentaire d'un montant de 2 000,00 €, soit un montant global de 14 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_047 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association UNIVERSITE RURALE DE L'OCEAN INDIEN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association UNIVERSITE RURALE DE L'OCEAN INDIEN (UROI) une subvention complémentaire d'un montant de 5 000,00 €, soit un montant global annuel de 9 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_048 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association LES FANGOURINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LES FANGOURINS une subvention complémentaire d'un montant de 2 000,00 €, soit un montant global de 6 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**DCM_210925_049 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à LA FÉDÉRATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH
Approbation de l'avenant n°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à LA FÉDÉRATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH une subvention complémentaire d'un montant de 5 000,00 €, soit un montant global annuel de 45 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**DCM_210925_050 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH
Approbation de l'avenant n°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28
Représentés : 6

Pour : 34
Abstentions : 0
Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR une subvention complémentaire d'un montant de 70 000,00 €, soit un montant global annuel de 260 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_051 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET ÉDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28
Représentés : 6

Pour : 34
Abstentions : 0
Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE) une subvention complémentaire d'un montant de 4 000,00 €, soit un montant global de 11 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_052 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH
Approbation de la convention financière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28
Représentés : 6

Pour : 34
Abstentions : 0
Contre : 0

- **ATTRIBUE** au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH une subvention complémentaire d'un montant de 6 000,00 €, soit un montant global annuel de 26 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_053 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association CLUB SPORTIF DE LA CRÊTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association CLUB SPORTIF DE LA CRÊTE une subvention complémentaire d'un montant de 3 000,00 €, soit un montant global annuel de 12 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_054 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association FOOTBALL CLUB LA COUR (FC LA COUR)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association FOOTBALL CLUB LA COUR (FC LA COUR) une subvention complémentaire d'un montant de 3 000,00 €, soit un montant global annuel de 12 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_055 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association FOOTBALL CLUB PLAINE DES GRÈGUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association FOOTBALL CLUB PLAINE DES GRÈGUES une subvention complémentaire d'un montant de 1 500,00 €, soit un montant global annuel de 6 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_056 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association HANDBALL CLUB DE SAINTJOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association HANDBALL CLUB DE SAINT JOSEPH (HBCSJ) une subvention complémentaire d'un montant de 4 000,00 €, soit un montant global annuel de 11 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**DCM_210925_057 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB
Approbation de la convention financière**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association JEAN PETIT FOOTBALL CLUB une subvention complémentaire d'un montant de 9 000,00 €, soit un montant global annuel de 25 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_058 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association SPORTIVE LANGEVIN LA BALANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SPORTIVE LANGEVIN LA BALANCE une subvention complémentaire d'un montant de 3 000,00 €, soit un montant global annuel de 12 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_059 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH une subvention complémentaire d'un montant de 3 000,00 €, soit un montant global annuel de 20 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**DCM_210925_060 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH
Approbation de l'avenant n°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH (OMS) une subvention complémentaire d'un montant de 23 000,00 €, soit un montant global annuel de 132 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_061 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association ST JO OVALIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association ST JO OVALIE une subvention complémentaire d'un montant de 1 000,00 €, soit un montant global annuel de 3 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_210925_062 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association SAINT JO TRAIL TEAM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SAINT JO TRAIL TEAM une subvention complémentaire d'un montant de 1 000,00 €, soit un montant global de 3 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Sylvain HOAREAU, conseiller municipal, quitte la salle des délibérations à 12H47.

DCM_210925_063 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association SAINT-JOSEPH BASKET CLUB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 5

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SAINT-JOSEPH BASKET CLUB une subvention complémentaire d'un montant de 3 000,00 €, soit un montant global annuel de 11 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_064 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 5

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE (SPAC2S) une subvention complémentaire d'un montant de 1 500,00 €, soit un montant global annuel de 4 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_065 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 5

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH une subvention complémentaire d'un montant de 1 500,00 €, soit un montant global annuel de 8 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_066 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 5

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ) une subvention complémentaire d'un montant de 3 000,00 €, soit un montant global annuel de 13 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**DCM_210925_067 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association VINCENDO SPORTS
Approbation de la convention financière**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 5

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association VINCENDO SPORTS une subvention complémentaire d'un montant de 9 000 €, soit un montant global annuel de 25 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_068 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE REUNION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

Représentés : 5

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'attribution à l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE REUNION d'une subvention annuelle d'un montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de communication dans la limite maximale de 500,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

DCM_210925_069 : Budget 2021 - Attribution d'une subvention à l'association JAP 974

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

Représentés : 5

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association JAP 974 une subvention annuelle d'un montant de 2 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574)
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de communication dans la limite maximale de 500,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Maire informe et rend compte des dernières décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des derniers marchés passés en vertu de la délibération n°20200527_6 du 27 mai 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 13h00.

Fait à Saint-Joseph, le 01 octobre 2021

Affiché le 01 octobre 2021

Le Maire
L'élue déléguée
Lucette COURT

